

## REGLEMENT DU JEU «VACANCES&CO»

La société SAF, Société par Action Simplifiée dont le capital est de 6.300.800 €uros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro B 969 201 300, ayant son siège social au 133, rue du Faubourg Saint Honoré-75008 PARIS, représentée par Monsieur Yvon Provost en sa qualité de Président (ci-après dénommée : « la société organisatrice ou SAF »), titulaire de la marque COIFF&CO, organise sur le site internet ayant l'adresse URL suivante: <https://www.coiffandco.com/jeuxconcours/belambra/> du 01 avril au 30 avril 2017 inclus un jeu sans obligation d'achat dont la participation est soumise à l'inscription sur un formulaire à l'adresse URL susvisée , en France Métropolitaine (Corse comprise), en Belgique et en Suisse, intitulé: «Vacances&Co» régi par le présent règlement. Il est toutefois possible d'obtenir un code-jeu unique donnant 5 fois plus de chances de gagner contre la réalisation d'une prestation de coiffure dans un des salons Coiff&Co participants dont la liste figure en annexe.

SAF organise un jeu gratuit sans obligation d'achat **et sans offre de remboursement des frais exposés**

### Article 1 : DUREE DU JEU ET ANNONCE

Ce jeu aura lieu du 01 avril au 30 avril 2017 minuit dans les conditions prévues à l'article 4 du présent règlement. Le jeu est annoncé dans les salons Coiff&Co participants ou directement sur le site <https://www.coiffandco.com/jeuxconcours/belambra/>

### Article 2 : PARTICIPANTS

La participation au Jeu : « Vacances&Co » est ouverte à toute personne physique majeure résidant en France Métropolitaine (Corse comprise) ainsi qu'en Belgique et en Suisse.

Toute participation d'un mineur au présent Jeu suppose l'accord préalable des personnes détenant l'autorité parentale sur ledit mineur.

Une seule participation par personne (même nom, prénom, adresse postale et/adresse e-mail) pendant toute la durée du jeu. Il ne sera attribué qu'un seul lot par foyer (même nom, même adresse postale et/ou adresse e-mail et adresse IP) tous lots confondus.

Toute participation contraire à ce qui précède sera considérée comme nulle et non avenue.

### Article 3 : SUPPORT DE JEU

Le Jeu est mis en place au sein des salons participants dont la liste figure sur le site internet dédié où une carte à gratter remise aux Participants leur permettra d'obtenir un code. Une carte à gratter sera remise à chaque client(e) des salons participants lors de leur passage en caisse, après réalisation d'une prestation de coiffure. Depuis le site internet <https://www.coiffandco.com/jeuxconcours/belambra/> le Participant sera redirigé vers un formulaire de participation au grand tirage au sort qui aura lieu mi-mai et devra renseigner le code figurant sur la carte à gratter.

#### Article 4 : MODALITES & CONDITIONS DE PARTICIPATION

Pour participer au jeu «Vacances&Co», il suffit :

- De se rendre sur le site internet :  
<https://www.coiffandco.com/jeuxconcours/belambra/> et
- D'inscrire sur le bulletin en ligne son nom, prénom, son numéro de téléphone, son adresse mail ainsi que le salon de coiffure Coiff&Co le plus proche du domicile du Participant et de cliquer sur la mention « j'ai lu et j'accepte le présent règlement ».

Toutefois, il est précisé qu'il est possible d'obtenir un code-jeu unique qui sera disponible contre la réalisation d'une prestation de coiffure dans les salons Coiff&Co participants au jeu. Ce code-jeu unique donnant cinq fois plus de chances de gagner.

Les Participants sont responsables de l'exactitude des informations qu'ils ont communiquées.

En cas de modification de son adresse e-mail ou de son code postal, le Participant devra communiquer ses nouvelles coordonnées par courrier à l'adresse suivante : Pauline Alexandre- Service Marketing - 133 rue du Faubourg Saint Honoré - 75008 Paris.

Les Participants autorisent toute vérification concernant leur identité. Toute indication d'identité erronée entraîne l'élimination du Participant et la Société Organisatrice pourra poursuivre en justice quiconque aura tenté de frauder. La participation au jeu implique l'acceptation pure et simple du règlement complet et des résultats du jeu. En cas de difficultés non prévues au règlement, les organisateurs seront seuls compétents.

Pour être valables, les bulletins devront être remplis et complétés au plus tard le 30 avril 2017 à minuit.

Tout bulletin de participation incomplet, ou rempli après la date limite ou sous une autre forme que celle prévue, sera considéré comme nul.

Les gagnants seront avertis par téléphone ou par email, les noms figureront sur le site et les lots seront envoyés au salon le plus proche renseigné par le Participant sur le formulaire.

Les lots définis à l'article 5 ci-dessous ne seront ni repris, ni échangés contre leur valeur en espèces.

Les lots seront envoyés durant la semaine du 26 mai 2017 en salons. Toutefois, en cas de retard lié à une raison indépendante de la volonté de la Société Organisatrice, le délai d'envoi des lots pourra être prolongé au-delà du 30 juin 2017 sans que la responsabilité de la Société Organisatrice ne puisse être recherchée.

#### Article 5 : DOTATIONS PREVUES

Les dotations se composent de :

6 séjours en famille sous forme de « bons à valoir » d'une valeur unitaire de 2 000€ TTC valable de 1 à 4 personnes et se composant chacun de :

- 1 séjour pour quatre personnes d'une valeur unitaire de 2 000 Euros TTC. Le séjour offert est un séjour d'une semaine (7 nuits) dans un logement de catégorie « Confort » pour 4 personnes en formule demi-pension sous le forme de « bon séjours » (ou « Voucher ») à valoir dans l'un des 58 clubs BELAMBRA présentés dans les catalogues des brochures été ou hiver BELAMBRA.

Ce séjour est valable jusqu'au 31 mai 2018 et est à consommer en fonction des places disponibles. Les frais de dossier de 31 Euros TTC sont inclus dans le montant du Voucher.

Les promotions ou réduction proposées en brochure ou sur le site Internet Belambra.fr ne s'appliquent pas au calcul du prix du séjour.

Les « Bons séjours » (ou Vouchers) sont nominatifs et non cessibles.

Dans le cas où le bénéficiaire titulaire d'un Voucher en Demi-pension choisit de l'utiliser dans un établissement en formule hébergement seul, il renonce à réclamer une quelconque compensation ou un quelconque remboursement. Un seul bon par jour sera accepté. Les lots ne pourront en aucun cas être échangés contre leur valeur en espèce ou contre tout autre lot. La différence entre la valeur du bon et le prix du séjour n'est pas remboursable et elle ne peut servir à l'achat de prestations complémentaires.

Les séjours ne comprennent pas et restent donc à la charge exclusive du gagnant et des accompagnants, notamment mais non limitativement :

- L'acheminement jusqu'au Club de Vacances.
- Les prestations complémentaires :
  - Les dépenses personnelles sur place.
  - Les repas hors ceux prévus dans la formule ½ Pension, ou l'ensemble des repas si le gagnant choisit un club en formule location simple.
  - Les forfaits de remontées mécaniques.
  - La location du matériel de ski.
  - Les assurances.

Toutes les prestations supérieures au montant du Voucher sont à la charge du gagnant, et aucun remboursement ne sera consenti en cas d'annulation ; cette offre est non cumulable et non rétroactive avec tout autre accord et réduction spécifique.

Les bons à valoir seront valable un an, jusqu' au 31 mai 2018. Ils seront non échangeable, non remboursable. Si les gagnants souhaitent bénéficier d'un séjour plus cher que les 2000€, ils devront ajouter la différence et contacter l'agence de voyage suivante pour l'organisation du voyage :

La Société BELAMBRA CLUBS

Le Centralis - 63 avenue du Général Leclerc

92340 BOURG LA REINE

## Article 6 : ATTRIBUTION DES PRIX

Les frais d'envoi des lots aux Gagnants seront assumés par la Société Organisatrice.

Il est rappelé qu'un Participant est identifié par les coordonnées qu'il aura lui-même indiquées lors de son inscription. En cas de contestation, seuls les listings des Participants détenus par la Société Organisatrice feront foi.

Ne seront pas prises en considération les candidatures des Gagnants dont les coordonnées seront incomplètes, incompréhensibles, indiquées après les délais prévus ou contraires aux dispositions du présent règlement.

Tout bulletin de participation gagnant se révélant être non conforme au présent règlement, entraînera immédiatement la disqualification du gagnant concerné et la remise de la dotation au bulletin gagnant par défaut.

Les Gagnants seront tirés au sort le 18 mai 2017 à 12 h par la Société Organisatrice. Les Gagnants seront informés par téléphone et/ou par mail et ces derniers devront confirmer sous 15 jours s'ils souhaitent bénéficier de leur dotation.

Chaque lot est nominatif et ne peut être attribué par le Gagnant à toute autre personne.

Aucune réclamation ne pourra être acceptée si pour une raison indépendante de sa volonté, la Société Organisatrice était contrainte d'annuler ce jeu gratuit.

En aucun cas, la Société Organisatrice ne remplacera le prix perdu ou volé.

Les lots non réclamés à l'issue du jeu seront considérés comme perdus et redeviendront la propriété de la Société Organisatrice. D'une manière générale, la Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable dans le cas où le gagnant ne pourrait être contacté pour une raison indépendante de sa volonté.

Il est précisé que la Société Organisatrice ne fournira aucune prestation ni garantie supplémentaire, les gains consistant uniquement en la remise des lots prévus ci-dessus à l'article 5.

Les lots devront être acceptés tels qu'ils sont annoncés. Aucun changement ne pourra être demandé par les Gagnants.

Si le Gagnant renonce à son lot pour quelque raison que ce soit, le lot restera la propriété de la Société Organisatrice qui sera libre de le réattribuer ou non à toute personne de son choix.

Aucune contrepartie ou équivalent financier des gains ne pourra être demandé par les Gagnants.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable de tout fait rendant inutilisable, tout ou partie du lot gagné.

## Article 7: RESPONSABILITES

La participation implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et risques de contamination.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler le présent jeu si les circonstances l'exigent, notamment en cas de Force Majeure, sans que sa responsabilité puisse être engagée.

## Article 9 : PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Les données à caractère personnel fournies par les participants dans le cadre du jeu ont pour fonction la prise en compte et le traitement de leur participation. La Société Organisatrice s'engage à préserver la confidentialité des données à caractère personnel transmises par les participants dans le cadre du jeu.

Conformément à la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 dite « Informatique et Libertés », tout participant au présent jeu dispose d'un droit d'accès, de modification et de retrait de toutes données personnelles recueillies par la Société Organisatrice.

Chaque participant dispose également du droit de s'opposer à la cession de ces données en notifiant son opposition à l'adresse de la Société Organisatrice mentionnée au présent règlement. Toute demande d'accès, de représentation ou d'opposition ou de radiation doit être adressée à Coiff&Co- Service Marketing – 133, rue du Faubourg Saint Honoré – 75008 Paris.

Les participants qui exerceront leur droit de retrait de leur données personnelles avant la date de fin du jeu seront réputés renoncer à leur participation au jeu. Seuls les noms et initial du prénom des Gagnants pourront être publiés pour diffusion sur le site.

Concernant l'adresse électronique du participant :

En communiquant son adresse électronique, la Société Organisatrice se réserve la possibilité d'adresser au participant par voie électronique, des newsletters et toute information concernant ses produits et services commercialisés dans les magasins des sociétés du Groupe Saint Algue France. Si le participant ne souhaite pas recevoir de tels messages, il pourra à tout moment se désabonner en cliquant sur le lien prévu à cet effet, présent lors de chaque envoi de newsletter, ou en cochant lors de son inscription la case prévue à cet effet.

Par ailleurs s'il le souhaite, la Société Organisatrice pourra transmettre l'adresse électronique du participant soit aux autres sociétés du groupe de la Société Organisatrice soit à des tiers susceptibles de lui adresser par courrier électronique des messages non sollicités susceptibles de l'intéresser. A cet effet la société organisatrice remercie le participant de leur indiquer expressément son accord en cochant les cases correspondantes pour une cession de son adresse électronique au profit de toute société du groupe de la Société Organisatrice ou de tiers. Ces différentes informations seront demandées au participant lors notamment de son inscription.

A tout moment le participant pourra contacter la Société Organisatrice notamment par voie électronique pour demander l'arrêt d'une telle communication de son adresse électronique.

#### Article 10 : LIMITES DE RESPONSABILITE

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le présent jeu devait être modifié, écourté ou annulé.

La date et l'heure des tirages au sort pourront notamment être décalées. Aucun dédommagement ne pourra être demandé par les participants.

Elles se réservent dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation, et de reporter toute date annoncée.

Des additifs ou, en cas de force majeure, des modifications, à ce règlement peuvent éventuellement être publiés pendant le Jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement.

En outre, la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problème d'acheminement ou de perte de courrier postal dans le cadre des demandes de remboursements ou de règlement intervenues par courrier ainsi que sur l'envoi des lots.

Plus particulièrement, la Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux participants, à leurs équipements et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle.

De manière générale la Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous incidents et accidents qui pourraient survenir au gagnant pendant la jouissance du lot. Par ailleurs, la Société Organisatrice se dégage de toute responsabilité relative à une éventuelle insatisfaction du gagnant concernant son lot.

#### Article 11 : FRAUDE

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des gagnants.

Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

#### Article 12 : ACCEPTATION DE PRESENT REGLEMENT

Le simple fait de participer à ce Jeu entraîne l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement et l'arbitrage en dernier ressort des Sociétés Organisatrices pour toutes les contestations relatives à l'interprétation et/ou l'application du présent règlement.

### Article 13 : CONTESTATIONS ET RECLAMATIONS

Toute contestation relative à ce jeu ne pourra être prise en compte au-delà d'un délai de trente (30) jours, à compter de la date du tirage au sort le cachet de la poste faisant foi.

Toute contestation ou réclamation devra être formulée par lettre simple adressée à la société organisatrice dont les coordonnées figurent à l'article 1. Cette lettre devra indiquer la date précise de participation au Jeu, les coordonnées complètes du joueur et le motif exact de la contestation. Aucun autre mode de contestation ou de réclamation ne pourra être pris en compte.

### Article 14 : LITIGES

Le présent règlement est soumis au droit français.

Dans l'hypothèse où l'une des clauses du présent règlement serait déclarée nulle, cela ne saurait en aucun cas affecter la validité du Règlement lui-même.

Tout litige ou toute contestation, qui viendraient à naître, de l'application ou de l'interprétation du présent règlement, et qui ne seraient pas prévus par celui-ci, seront tranchés souverainement et en dernier ressort les tribunaux compétents de Paris.